

l'ap

snetaa

MENSUEL N° 514 / OCTOBRE 2010 / 1,3 €



**Avec le snetaa,
défendons nos acquis sociaux !
DÉFENDONS-NOUS !**

ACTUALITÉS

**Ne laissons pas faire,
défendons nos pensions !**

Retraites

**Le contrôle en cours
de formation**

...

SIÈGE NATIONAL 2010-2011

LES SECRÉTAIRES NATIONAUX



Christian LAGE
Secrétaire
Général

01 53 58 00 30



Marjorie ALEXANDRE
Secrétaire Nationale
Relations internationales
Fonction publique
Site internet

01 53 58 00 30



Christian GUERIN
Secrétaire National
Accompagnement et suivi
des adhérents -
Coordination CAPN

01 53 58 00 34



Catherine LANG
Secrétaire Nationale
Responsable pédagogique

01 53 58 00 30



Stanislas VALLÉE
Secrétaire National
Trésorier National

01 53 58 00 30



Pascal VIVIER
Secrétaire National
Adjoint au Secrétaire Général

01 53 58 00 30

CONSEILLÈRE NATIONALE



Muriel WENDLING
Coordination, accompagnement
et suivi des adhérents
Hors de France

01 53 58 00 34 / 06 89 09 87 77

LES CONSEILLERS TECHNIQUES 2010-2011

01 53 58 00 30



Claire SIRVENT
Assistante
du Secrétaire
Général



Paul DEVAUX
Contractuels



Gilles CHARLOT
ASH/AIS
06 87 82 02 73



Jacques CRETTEL
Accompagnement
et suivi des
adhérents,
Retraites



Stéphanie DURR
Accompagnement
et suivi des
adhérents



Daniel THEVOT
Accompagnement
et suivi des
adhérents



Jean-Pierre GAVRILOVIC
Certifiés



Xavier BERRET
Fonction
publique
Site Internet



Edouard RATAJCZYK
Gestion
Technique



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Les temps des luttes pour ne pas laisser faire

Le Gouvernement a choisi la rigueur sans le dire et l'applique aux fonctionnaires :

- Suppression sans précédant de postes,
- Gel des salaires,
- ...

Les fonctionnaires payent la crise économique et ils sont devenus les boucs-émissaires d'une politique qui met à mal les services publics, au seul nom d'une logique idéologique qui se cumule parfois avec gabegie sur fonds publics.

« Rien n'est plus à craindre que la crainte elle-même »

Francis BACON

Pour palier ces éléments, il est mis en place une politique de rationalisation avec performance, rentabilité, mérite : c'est le cadre de la RGPP. La résultante n'est autre que : moins de service public et dégradation des conditions de travail des fonctionnaires, des enseignants en particulier. A tout cela, il est ajouté une véritable campagne de propagande qui laisse accroire que le service public sera largement amélioré alors qu'il est en fait sacrifié.

Comment supporter, par exemple, au sein de l'Education Nationale, l'augmentation du nombre d'élèves par classe, la suppression ou le regroupement de sections, le recours massif aux heures supplémentaires, l'absence de formation des stagiaires, la suppression de 16 000 postes encore à cette rentrée, ... !

Comment accepter l'allongement de la durée de cotisation et un départ à 62 ans à la retraite ?

Certes, là encore le prétexte médiatisé est celui de l'augmentation de l'espérance de vie. Pourtant ce projet de réforme des retraites ne garantit en rien une pension décente pour un niveau de vie décent.

La réalité devrait se mesurer à l'espérance de vie en bonne santé qui est de 63 ans.

Le SNETAA continuera à combattre les régressions sociales.

La réforme des retraites, telle qu'elle est ne peut pas être acceptée ou alors c'est nier la réalité du métier d'enseignant, l'âge augmentant.

Le SNETAA combattra avec force les suppressions de postes et de moyens qui mettent en cause l'enseignement professionnel.

C'est pourquoi nous devons dire NON à cette politique gouvernementale.

C'est pourquoi nous devons nous mobiliser avec force et dans l'unité.

SOMMAIRE

TROMBINOSCOPE

p. 2

ÉDITORIAL

p. 3

ACTUALITÉS

Ne laissons pas faire,
défendons nos pensions !
p. 4

Communiqué de Presse

Lettre aux Députés et Sénateurs
p. 5

RETRAITES : suppression
de la validation des services
de non titulaires pour la pension !
La France elle m'a laissé tomber
p. 6

Non, rien de rien, non...
il ne restera rien !
p. 7

Entretien professionnel
des fonctionnaires d'État
et fin de la notation en 2012
p. 8

Gouvernance ou gestion comptable
p. 9

Obligations horaires
et périodes de stage
p. 10

Le contrôle en cours de formation
p. 11

Contractuels : la précarisation
dans la précarité !
p. 12

BRÈVES

p. 13 & 15

Accompagnement personnalisé :
questions/réponses du ministère
p. 14

Le CA, ça me concerne
p. 16

AP N° 514 / OCTOBRE 2010 /
Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 /
Fax 01 47 83 26 69 / snetaanat@aol.com / www.sne-
taa.org / Directeur de la publication : Christian
Lage / Commission paritaire : CPPAP 0110 S 07264
- ISSN 1273-5450 / Mise en page : Marianne
Morichaud / Photographies/Illustrations :
Photos.com - Snetaa / Imprimé en France

**Ne laissons pas faire :
défendons nos pensions !**



**TOUS
EN GRÈVE
LE 7 SEPTEMBRE !**

**snetaa
e.i.l**

**Syndicat Snetaa-EIL
74, rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15**

www.snetaa.org

**Tél. 01 53 58 00 30
Fax 01 47 83 26 69
snetaanat@aol.com**

le premier syndicat de l'enseignement professionnel



ment

Paris, le vendredi 17 septembre 2010

snetaa
e.i.l

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE SNETAA-eiL APPELE TOUS LES PERSONNELS A LA GREVE LE 23 SEPTEMBRE

Fort de la mobilisation exceptionnelle du mardi 07 septembre contre le projet de réforme du gouvernement sur les retraites, le SNETAA-eiL appelle tous ses adhérents, ses sympathisants et tous les personnels à faire grève le 23 septembre et de participer massivement aux manifestations prévues dans toute la France.

Le SNETAA ne croit pas que quelques amendements pourraient changer la situation : quand un texte est profondément mauvais et inique, on ne l'aménage pas, on le retire !

Le SNETAA-eiL se réjouit de constater que cette position prend place de plus en plus chez les femmes et les hommes de notre pays et mêmes dans des organisations syndicales qui ont refusé la grève du 15 parce qu'ils pensaient pouvoir engranger des miettes alors que l'essentiel de cette réforme est de faire payer les travailleurs, ceux-là même qui n'ont que leur travail comme patrimoine.

C'est par le rapport de force que nous parviendrons à faire reculer le gouvernement :

NOUS EXIGEONS LE RETRAIT DE CETTE REFORME

NE LAISSONS PAS FAIRE : DEFENDONS NOS RETRAITES

TOUS EN GREVE LE 23 SEPTEMBRE

74 rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30
fax 01 47 83 26 69

snetaanat@aol.com
www.snetaa.org



LETTRE AUX DÉPUTÉS ET AUX SÉNATEURS

PARIS, LE MERCREDI 15 SEPTEMBRE 2010

Le SNETAA-eiL demande le retrait du projet de loi de réforme des retraites du 16 juin 2010 qu'il estime néfaste en particulier pour certaines catégories de citoyens telles que les fonctionnaires, les femmes et les polypensionnés.

Nous souhaitons attirer particulièrement votre attention sur deux mesures envisagées qui, si elles étaient votées, auraient non seulement des conséquences très graves sur les pensions des deux dernières catégories susnommées et l'avenir de certaines professions mais aussi sur la confiance que l'on peut avoir dans les engagements de l'Etat.

Suppression du droit à la retraite anticipée des mères de 3 enfants

Cette possibilité permet aujourd'hui aux mères de trois enfants ayant au moins 15 années de services effectifs dans la fonction publique, de choisir la date de leur départ en retraite. Elle leur offre donc l'opportunité de conjuguer l'éducation de leurs enfants et le déroulement d'une carrière professionnelle. La suppression de cette mesure nous semble donc inique alors que l'importance d'une éducation de qualité des enfants est incontestable. L'existence depuis des décennies de ce droit, a conduit de nombreuses mères de famille à interrompre leur activité professionnelle pendant des années (par exemple, les 3 premières années de la vie de chacun de leurs enfants) amputant d'autant leurs droits à pension. Confiantes dans les lois de leur pays, elles savaient pouvoir reprendre leur activité suffisamment longtemps pour obtenir une pension décente calculée aux conditions de l'année d'acquisition de ce droit. C'est pourquoi, même dans le cas du maintien de la suppression à terme de ce droit, nous vous demandons de ne fixer aucune date limite de départ en retraite aux conditions actuelles qui constituerait une amputation pouvant aller jusque 35% du montant de la pension espérée (25% de décote et 10% de pension de base) pour toutes les mères qui ont déjà acquis ce droit ou l'auraient acquis dans les prochaines années. Ce serait une violation intolérable du respect des droits acquis.

Polypensionnés et bonification d'industrie

Les salariés effectuant deux demi-carrières, l'une dans le privé l'autre dans le public sont déjà doublement sanctionnés. Moins de 25 ans dans le privé, ils seront contraints à intégrer les salaires des années les plus mauvaises qui font chuter sensiblement la moyenne annuelle de base. La demi-carrière dans le public ne leur permet pas d'atteindre les échelons élevés amputant ainsi considérablement l'espoir d'une pension correcte dans la fonction publique. Après 42 années de service dont la moitié en cadre A et l'effort de reprendre des études à mi-carrière, ils parviennent souvent à une retraite totale comprise entre 800 et 1000 euros. A ce jour, rien ne semble être envisagé pour revaloriser la pension de ceux qui ont quitté le privé pour le public. Bien au contraire, l'amendement du 21 juillet proposant la suppression de la bonification d'industrie, amputerait encore la pension des professeurs d'enseignement professionnel. Le concours d'entrée exige 5 années d'expérience considérées comme le stage professionnel indispensable et donc logiquement intégrées entièrement ou partiellement en fonction du diplôme détenu comme bonification d'industrie dans les services de la fonction publique. Cette bonification était la seule mesure permettant de limiter l'amputation de leur retraite due à leur changement de régime. La supprimer revient à diminuer encore de 10% (et même plus s'il y a décote) le montant de leur retraite. Qui voudra encore devenir professeur d'enseignement professionnel dans ces conditions ? C'est tout l'enseignement professionnel qui est menacé. Nous vous demandons de maintenir cette bonification et donc de refuser cet amendement du 21 juillet. De plus, il nous semble injuste que rien ne soit proposé pour l'amélioration des retraites de ces collègues passés du privé dans le public. Mesdames et Messieurs les Députés et Sénateurs, le SNETAA-eiL espère que vous prendrez en considération ces demandes et compte sur votre volonté de justice et de respect de la parole de l'Etat français.

Un exemple : Madame Martine DUPOND est née le 1er septembre 1958. Elle est devenue fonctionnaire à 24 ans en 1982, a eu 3 enfants en 1992-1994 et 1996, et a pris une disponibilité pour élever jusqu'à l'âge de 2 ans chaque enfant. Elle s'est arrêtée de travailler 6 ans de 1992 à 1998. Elle a donc 15 ans de services effectifs depuis 2003 et droit au calcul basé sur 150tr pour 75% sans décote. Si elle décide de partir après le 1er juillet 2011, le calcul de sa pension se fait sur les conditions (provisaires) de 2020 (62 ans) : 166tr et 1,25% de décote par trimestre manquant. Elle avait l'intention de prendre une retraite anticipée à 57 ans en septembre 2015 et après une carrière moyenne (passages au choix).

Cet amendement détruit complètement son plan de retraite.

	Date Age	Trim. Tx plein	Trim cotisés	Décote trim	Décote %	Taux %	Echelon de base	Pension brute	Perte
Avant réforme	01/09/15 57ans	150	120	0	0	60	11	1827€	
Après	30/06/11	150	108	0	0	54	10	1529€	298€
Après	01/09/15	166	120	20	25	40,663	11	1238€	589€
Après	01/09/17	166	128	20	25	43,373	11	1321€	506€
Après	01/09/20	166	140	20	25	47,439	11	1445€	382€
Après	01/09/23	166	152	14	17,5	56,656	11	1725€	102€
	01/09/25 67 ans	166	160	0	0	72,288	11	2201€	

Il lui faudra travailler jusque 67 ans pour retrouver la pension acquise aujourd'hui à 57 ans.

RETRAITES : SUPPRESSION DE LA VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRES POUR LA PENSION !!

Autre agression grave !

Un député UMP des VOSGES, Michel HENRICH (connu pour avoir déjà fait adopter un amendement au projet de loi sur la réforme des retraites à l'encontre des professeurs de l'enseignement technique - PLP et CAPET - prévoyant de réduire de 9 % leur pension ! Grave !) agit de nouveau pour faire supprimer le droit à la CPA (Cessation Progressive d'Activité) !

Ce droit serait supprimé ! Non seulement cette possibilité d'aménagement de carrière n'existerait plus mais même ceux qui seraient engagés dans ce proces-

sus à temps réduit devraient reprendre une activité à temps plein et même poursuivre leur activité professionnelle au-delà de leur âge d'ouverture des droits à la retraite !

C'est monstrueux ! C'est la négation de la considération des situations des collègues usés en fin de carrière qui avaient déjà accepté de réduire leurs traitements et leurs avantages pension ; ce serait une rétroactivité de l'application d'une mesure : du jamais vu ! Contestons ! Au contraire, avec le SNETAA, disons que nous avons besoin d'une CPA en fin de carrière ! Avec nous, agissez contre cette régression, aussi !

RETRAITES : LA FRANCE ELLE M'A LAISSÉ TOMBER

C'est ce que seront en droit de dire les fonctionnaires (augmentation de cotisation de 35%, recul de l'âge, allongement de la durée de cotisation qui touche surtout ceux qui par leurs études n'ont pu cotiser jeunes : 24 ans + 41,5 ans = 65,5 ans ; suppression de la CPA...) et particulièrement les mères de famille, les polypensionnés (pour ceux qui sont passés du privé vers le public aucune amélioration, pire, suppression du rachat des années de non titulaire, suppression de la bonification d'industrie...).

La tactique est perverse : le 16 juin on annonce les mesures qui touchent tout le monde et quelques mesures qui touchent uniquement les fonctionnaires pour essayer d'obtenir le soutien du privé en essayant de faire croire au prix de scandaleux mensonges que ces mesures sont justes ..Puis on charge en douce députés et sénateurs UMP de faire passer par amendements des mesures qui assassinent encore plus les pensions des fonctionnaires.

Vous voulez des preuves ?

Un amendement propose une amélioration pour les polypensionnés qui sont passés du public au privé ; alors qu'un autre amendement supprime la seule petite compensation à la perte de retraite de ceux qui sont passés du privé vers le public au prix d'un concours : la reprise comme années de stage d'années d'expérience professionnelle exigées pour se présenter au concours externe.

Qui voudra encore devenir professeur d'enseignement professionnel pratique pour finir sa vie dans la misère ? (voir polypensionnés sur le site national).

Autre exemple : le non respect des droits acquis par les fonctionnaires mères de 3 enfants de choisir leur date de départ aux conditions de l'année où les conditions de départ sont remplies.. Ce droit était celui d'organiser leur vie en conjuguant l'éducation

de leurs enfants et leur carrière professionnelle. Ayant foi en une loi existant depuis des décennies, elles ont interrompu pendant des années leur carrière sachant qu'elles avaient le droit de travailler ensuite jusqu'à l'obtention d'une pension décente. Qu'elles aient déjà obtenu ce droit ou qu'elles ne l'aient espéré que dans quelques années, elles doivent pouvoir choisir leur date de départ aux conditions actuelles (année où les conditions sont réunies.)

Même si la suppression de ce droit était maintenue pour celles qui n'ont pas acquis ces droits à terme, **il faut supprimer toute date butoir pour le choix du départ à ces conditions actuelles** faute de quoi l'affirmation selon laquelle vous prétendez respecter les droits acquis serait un mensonge, Monsieur le Ministre et Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs, **et plus un français, plus une française ne pourrait avoir confiance en un état qui renie ainsi sa parole.**

Cette date butoir peut amputer les pensions d'un quart voire un tiers de leur montant.

Il ne suffit pas d'en dispenser celles qui sont à moins de 5 ans de l'âge de la retraite ou l'ont déjà atteint ou dépassé. Toutes celles qui ont acquis ce droit et toutes celles qui ont déjà amputé leur carrière sur la foi de cette loi doivent en être exemptées

Le maintien de toute date butoir constituerait une honte pour ceux qui le voteraient.

Plus un Français, plus une Française, ne pourrait encore avoir confiance en un Etat qui renie sa parole.

IL FAUT OBTENIR LE RETRAIT DE CE PROJET DE REFORME INFAME

NON, RIEN DE RIEN, NON ... IL NE RESTERA RIEN !

Claude Allègre parlait d'un mammoth pour caricaturer l'Education Nationale... Du mammoth, il ne restera bientôt plus que les os ! Depuis trois ans, tout n'est que paradoxe. Les discours annoncent la revalorisation nécessaire du métier, tant financièrement que dans sa pratique quotidienne et pourtant... Depuis trois ans, c'est un ouragan qui dévaste la Fonction publique, les services publics, l'Education Nationale. Explosion du statut général de la fonction publique, explosion du statut d'enseignant, rémunération au mérite individuel et collectif, affectation au mérite, mobilité outrancière, précarisation accrue des TZR et contractuels mis en concurrence avec l'emploi intérimaire, suppressions de postes massives à venir, raréfaction de la formation continue, suppressions progressives d'indemnités tels que l'ISSR ?, fin de la possibilité de Cessation Progressive d'Activité (CPA)... La liste est longue et non exhaustive ! Face à cette énumération, les collègues sourient, incrédules. C'est bien connu, l'Education Nationale est un mammoth, elle ne changera pas du jour au lendemain !

Et bien, prenez le temps de lire les lignes qui suivent :
 - **la loi de mobilité a été votée en août 2009** avec pour objectif faiblement dissimulé d'assujettir un peu plus les agents des services publics en les plaçant directement sous la coupe des provisoires par l'entretien professionnel et en accroissant la possibilité de licencier des fonctionnaires.

- **le décret du 28 juillet 2010** relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat consacre l'entretien professionnel comme source d'avancement. En clair, finies les notes administrative et pédagogique (la double notation). Place à l'entretien professionnel avec le supérieur hiérarchique !

- **la fin de la Cessation Progressive d'Activité** déjà attaquée lors de la réforme de 2003 ou déjà certaines organisations syndicales avaient cassé le mouvement en acceptant de faire modifier des miettes !

- **le décret du 8 septembre 2010** consacre une indemnité pour fonction d'intérêts collectifs pour les personnels titulaires ou non assurant la fonction de "préfet des études" dans les établissements inscrits au programme CLAIR. Encore une indemnité... Variable entre 400 et 2400 euros annuels. Mais variable selon quoi, selon qui ??? Plus d'indemnités, moins de part fixe !

- **l'extension de la prime de fonction et de résultats** au corps des secrétaires administratifs de l'Education Nationale et de l'Enseignement supérieur depuis le 1^{er} juin 2010. Rappelons que cette PFR peut être donnée de manière individuelle et de manière collective. Le salaire d'un fonctionnaire se divise donc en une partie fixe et une partie variable, au bon vouloir de nos supérieurs hiérarchiques. Nul doute que la rémunération sera liée à l'entretien professionnel quand le dispositif sera généralisé à tous les fonctionnaires, toutes catégories ! Aucun mal alors pour un chef d'établissement d'avilir ses enseignants, le harcèlement moral faisant déjà partie de la pratique de nombre d'entre eux !

- la réforme du lycée accroît **l'autonomie du chef d'établissement**, avec les terribles conséquences que cela peut avoir.

- **une personne sur cinq est contractuelle dans la fonction publique**, avec aucun espoir de se voir titulariser.

- **les TZR peuvent maintenant être envoyés dans les académies voisines**, peu importe les situations personnelles. **Les budgets dans les académies** sont si retreints que le rapport des IGAENR de juillet 2010 concernant la préparation de la rentrée pointe un manque de finances. Ils annoncent même que les crédits ne seront pas suffisants pour terminer l'année ! Quid de l'ISSR ? Les heures AP dévoyées en heures supplémentaires pourront en faire les frais aussi alors des maintenant, n'acceptez pas n'importe quoi !

- **une circulaire du 3 août 2010** institutionnalise le **recours à l'intérim** pour des suppléances ponctuelles d'agents ! Les postes sont supprimés à tours de bras, les TZR manquent et les contractuels aussi, et pour finir, on recrute par des moyens beaucoup plus coûteux tout en baissant encore le nombre de postes aux concours.

- **plus de 50 000 postes ont été supprimés ces trois dernières années !** Mais Luc Chatel claironne que la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) ne commencera dans l'Education Nationale qu'à la rentrée 2011 dans le souci de participation à l'effort public ! **16 000 suppressions sont donc prévues en 2011 et 16 000 autres en 2012 !**

- **le salaire des fonctionnaires est gelé jusqu'en 2013.** Le pouvoir d'achat était déjà en baisse, ce sera pire ! Une double peine en quelques sortes. On ne parle plus de revalorisation du point d'indice. On parle maintenant de primes et d'indemnités, beaucoup plus malléables pour qui voudra bien les donner. C'est la fin du traitement égalitaire national. Place à la régionalisation ! Pour sûr, les traitements seront différents selon les académies, comme c'est déjà le cas pour la gestion des contractuels ou des stagiaires. **Est-ce la régionalisation annoncée de l'enseignement ?** Et avec la mise en concurrence de l'apprentissage, avec l'explosion du nombre de lycées des métiers, l'enseignement professionnel, avec seulement 70 000 PLP (les TOS étaient 120 000 avant la décentralisation), sera le premier sur les rangs du passage aux régions.

- **évolution du rôle des cadres dans la Fonction Publique** (un enseignant est cadre A) et modernisation de gestion de leurs carrières avec discussions ouvertes dès cet hiver. En clair, comment charger les enseignants de nouvelles missions et relier le tout à leur traitement et avancement ?

Alors que le rapport 2010 de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) a pour principale conclusion qu'il faut d'autant plus investir dans l'éducation en temps de crise, on assiste à un assassinat du service public d'éducation français.

Il est primordial de dire non aujourd'hui à l'inacceptable ! Demain, il sera trop tard. La machine est en marche, rien ne l'arrêtera si nous ne le faisons pas. 2011, c'est dans quelques mois seulement.

Rejoignez le SNETAA et combattez à nos côtés dans tous les établissements !

ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES FONCTIONNAIRES D'ÉTAT ET FIN DE LA NOTATION EN 2012

A partir de janvier 2012, les fonctionnaires d'Etat ne seront plus notés comme c'était le cas depuis 1946.

En lieu et place de ce dispositif, le décret 2010-888 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat, substitue les modalités d'organisations de l'entretien dont doit bénéficier chaque année le fonctionnaire.

Il est par ailleurs prévu que cette réforme s'applique à terme, dans les deux autres fonctions publiques (hospitalière et territoriale) à l'horizon 2014-2015.

Ainsi, chaque année, les fonctionnaires doivent bénéficier d'un entretien qui est conduit par le supérieur hiérarchique direct, dont la date est fixée au moins 8 jours à l'avance. Le contenu porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été fixés,
- les objectifs assignés pour l'année à venir,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de l'expérience professionnelle,
- les besoins de formations au regard des missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel,
- ses perspectives d'évolutions professionnelles en terme de carrière ou de mobilité.

Cet entretien donne lieu à un compte-rendu qui est établi et signé par le supérieur hiérarchique direct et qui comporte une appréciation générale sur la valeur professionnelle.

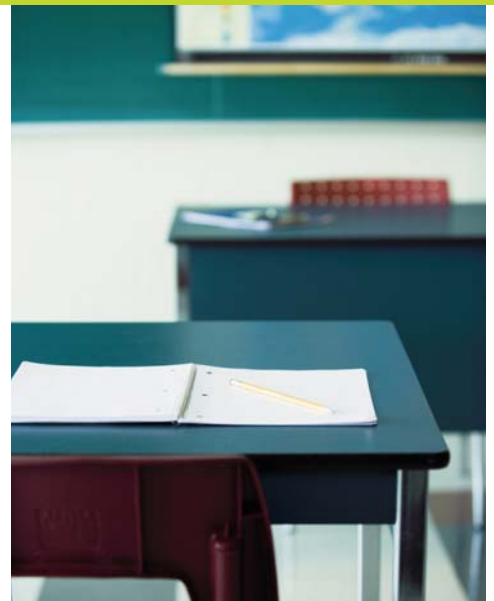
Il est communiqué à l'agent qui peut y apporter complément et observations, puis il est visé par l'autorité hiérarchique avant d'être notifié à l'agent qui le signe.

Attention : les voies de recours changent, puisque le recours gracieux disparaît au profit du seul recours hiérarchique et dans un délai de 15 jours francs suivant la notification à l'agent. L'autorité hiérarchique dispose de 15 jours pour notifier sa réponse.

Dans un délai d'un mois suivant la réponse de l'autorité hiérarchique, l'agent peut saisir la CAP de son corps.

Celle-ci peut alors demander à l'autorité hiérarchique la modification du compte-rendu.

Au vu de la valeur professionnelle et suite à l'entretien, il peut être attribué aux fonctionnaires des



réductions ou des majorations d'anciennetés par rapport à l'ancienneté moyenne exigée pour accéder à un échelon supérieur.

Les réductions d'anciennetés sont attribuées sur décision du supérieur hiérarchique direct.

Par ailleurs, le tableau d'avancement de grade doit prendre en considération les comptes-rendus d'entretiens et les propositions de majorations ou de minoration.

Celui-ci est arrêté le 15 décembre au plus tard de l'année précédente celle dans laquelle il est établi. Il est soumis au CAP qui fonctionne alors comme des commissions d'avancements puisque les fonctionnaires y sont inscrits par ordre de mérite.

Encore une réforme dont l'objectif essentiel est d'introduire l'individualisation et de limiter les dépenses publiques en n'augmentant pas tous les fonctionnaires de la même manière.

Ainsi, George TRON, Secrétaire d'Etat à la fonction publique, peut déclarer : « *on gagnera en latitude pour attribuer les coups de pouces* ».

Ce nouveau système qui se mettra en place en janvier 2012 n'est pas sans nous inquiéter. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

Il est cependant étonnant de constater que nombre d'organisations syndicales l'ont pourtant avalisé.

Il pourrait prendre des résonances particulières au sein de nos établissements, notamment si on y ajoute l'expérimentation actuelle du programme CLAIR qui permet au chef d'établissement de recruter les enseignants.

C'est bien une remise en cause des droits des personnels de nos statuts, du statut de la fonction publique.

C'est bien accentuer le pouvoir du chef d'établissement.

C'est bien donner un pouvoir discriminatoire.

Le SNETAA refuse cet état de fait et nous vous invitons à lutter contre ce qui n'est pas encore inéluctable.

Il est bien temps de recréer une solidarité des enseignants et des personnels au sein de l'établissement.

Il est bien temps de se servir du levier syndical dans les établissements en se syndiquant et en instaurant un véritable contre pouvoir.

Cela passe aujourd'hui par notre présence revendicative dans les conseils d'administrations qui deviennent véritablement décisionnels sur l'autonomie de l'établissement.

Les enjeux pour demain sont là, c'est dès aujourd'hui que nous devons renforcer notre lutte.

GOUVERNANCE OU GESTION COMPTABLE ?

Etre en charge de la responsabilité de l'Etat oblige à avoir une vision sur le long terme tout en gérant le court terme afin d'améliorer le fonctionnement de l'Etat. Mais, alors que gérer c'est prévoir, il arrive que le culte du « résultat » (annuel), la vision à court terme, les intérêts particuliers priment sur l'intérêt général.

Pourtant, plus que le culte du résultat immédiat ce sont des moyens pour préparer l'avenir dont nous avons besoin ! Mais la rentabilité immédiate s'oppose-t-elle à l'efficacité à long terme ?

Si nos gouvernants sont tentés par la rentabilité immédiate de leurs investissements c'est probablement par désir de bien faire. Mais ne pensent-ils pas aussi à leur horizon électoral en privilégiant le résultat immédiat au détriment d'un véritable travail de fond difficile à chiffrer ?

Chacun en fonction de ses opinions de citoyen sera alors tenté de désigner les représentants de l'autre camp (majorité ou opposition) comme coupable de myopie.

Un syndicalisme indépendant se doit, quel que soit le gouvernement en place et pour le champ de syndicalisation qu'il occupe, d'attirer l'attention sur les risques que les politiques menées font courir à tous en négligeant le long terme.

Ceci est particulièrement vrai dans les domaines où l'Etat peut, veut et doit exercer ses prérogatives. Car c'est le gouvernement qui dispose dans ce cas des leviers pour agir concrètement.

La fonction publique et ses personnels sont donc directement dépendants des choix gouvernementaux. Il est du devoir du syndicat d'intervenir alors pour montrer les dangers que cela fait courir aux services publics. Il lui faut convaincre par la discussion, pratiquer la négociation, aboutir à la signature d'accords ou, si le pouvoir reste sourd, utiliser les moyens

de communication et d'action dont il dispose et agir manifestations, la grève...

Le récent décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat est révélateur de ces interrogations. Le nouveau mode d'évaluation annuelle des enseignants (art 2) et leur avancement de carrière (art 7) va mettre ceux-ci directement en concurrence. Gare aux dégâts sur les dynamiques collectives et dans les équipes pédagogiques ! Demain on s'en étonnera, et de se demander alors comment on a pu en arriver là.

D'autres exemples pour illustrer ces propos :

Pour la police, l'obligation de résultats chiffrés replacés dans la perspective de carrière des agents concernés ne va-t-elle pas amener ceux-ci à délaisser un travail en profondeur qui serait le seul efficace sur le long terme pour les dossiers difficiles ... comme la grande délinquance ?

Dans la Médecine Hospitalière, quel médecin n'aura pas en tête le nombre d'actes chirurgicaux si celui-ci détermine sa rémunération. Cela ne peut-il pas avoir comme conséquence une certaine légèreté de sa signature pour engager une opération afin d'être rémunéré correctement et amortir les investissements, voire maintenir un hôpital de proximité.

Pour les enseignants, la nouvelle évaluation évoquée ci-dessus, dont dépendra leur carrière, ne va-t-elle pas privilégier le résultat immédiat pour un enseignement essentiellement utilitariste plutôt que la prise en compte de tous les besoins présents et futurs des jeunes en matière d'éducation de l'homme et du citoyen, depuis la petite enfance jusqu'à l'université, en incluant la formation professionnelle initiale ?

Les fonctionnaires auront pourtant agi avec efficacité. Les gestionnaires du court terme sauront faire dire bien des choses aux chiffres et proposeront une xylème réforme..., mais privé d'une présence atten-

tive au long cours, d'une vision cohérente sur le long terme, c'est l'Etat qui se sera ainsi déresponsabilisé. Certes, certains « penseurs » affirment qu'ignorer la rentabilité immédiate peut entraîner un gaspillage de l'argent public. Mais notre sécurité sociale doit-elle, pour éviter le déficit, générer des bénéfices ? La sécurité publique doit-elle, sous prétexte de leur coût, ignorer la prévention et le travail de longue haleine ? Et l'efficacité de l'Education Nationale se résume-t-elle à la fermeture massive de postes de fonctionnaires pour que l'Etat se désengage de secteurs entiers afin de les confier à des officines dont l'objectif n'est ni l'intérêt des jeunes ni leur émancipation.

Comme citoyen on peut s'inquiéter du fait qu'il y a une grande différence entre "gouvernance" (gouverner c'est prévoir) et « gestion comptable » du pays. De là à penser que ceux qui nous gouvernent appliquent la seconde façon... avec ce que cela suppose d'absence de projet ou de vision... A chacun de se poser la question.

Syndicalement nous devons agir pour que l'Etat républicain se donne les moyens d'avoir les services publics (et ses personnels) que les citoyens demandent et dont ils ont besoin, pour préparer l'avenir dont le pays a besoin.

QUESTIONS DE NOS COLLÈGUES : OBLIGATIONS HORAIRES ET PÉRIODES DE STAGE

Plusieurs interrogations de collègues nous amènent à préciser ici certains éléments quant à nos obligations horaires et les périodes de stage de nos élèves.

Il y a de plus en plus de pratiques ou autres habitudes de fonctionnement qui ne sont pas conformes à nos statuts.

Il est temps de resituer le cadre réglementaire une fois pour toutes, nous sommes fonctionnaires d'Etat. Or dans la fonction publique chaque corps a son statut, les PLP aussi et ils doivent naturellement s'y conformer. Ce statut est défini par le décret n.92-1189 du 6 novembre 1992 et l'article 30 précise clairement nos obligations de service, les fameux 18 heures hebdomadaires.

Tout d'abord attention aux malentendus : tous les professeurs sont concernés quelle que soit leur matière. Il n'est donc pas possible de ne pas faire de visite de stage sous prétexte par exemple qu'on est enseignant en matière générale, il s'agit bien d'une obligation statutaire officielle pour tous les PLP.

De même chaque visite de stage est comptabilisée

pour 2 heures d'enseignement par période de 3 semaines. Ce décompte est dans notre statut à l'article 31 du décret cité plus haut. Par conséquent, toute visite qui nous amènerait à un dépassement de nos 18 heures hebdomadaires doit être rémunérée en heure supplémentaire effective. Là encore il s'agit d'un droit clairement énoncé dans notre statut (article 31 toujours), il est donc primordial de le faire appliquer !



*Avec le Snetaa
faisons respecter nos droits !*

LE CONTROLE EN COURS DE FORMATION

Le SNETAA a toujours mené le combat contre cette modalité d'évaluation rejetée par l'ensemble de nos collègues. La mise en oeuvre du CCF constitue une charge de travail énorme qui de plus prend du temps sur la formation. Par ailleurs, c'est un levier utilisé souvent par les chefs d'établissement pour faire pression sur les collègues qui sont incités à mettre de « bonnes notes ». Dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, et malgré les nombreuses voies syndicales qui réclamaient le « tout CCF », le SNETAA a « arraché » le fait que l'épreuve de Français Hist-Géo reste une épreuve ponctuelle.

Le SNETAA reste attaché à la valeur nationale des diplômes et à l'anonymat des évaluations qui garantit l'indépendance du correcteur et le protège des pressions de toutes sortes.

L'indemnité ccf :

L'obtention de cette indemnité est le résultat d'une négociation imposée par le snetaa que nous avons évoquée il y a plusieurs mois, pour reconnaître la charge de travail induite par l'évaluation en CCF.

Paru au JO 29 août 2010, le décret 2010-100 accorde aux PLP une indemnité au bénéfice des enseignants chargés de l'évaluation en CCF. L'arrêté du 26 août en fixe le taux.

Ce taux varie en fonction du nombre d'élèves dans la classe, et il est multiplié par le nombre d'épreuves ou sous-épreuves évaluées, conformément au référentiel de certification de chaque diplôme.

L'indemnité CCF se mettra en place en deux temps : un taux indemnitaire de base transitoire pour la rentrée 2010 qui sera augmenté à la rentrée 2011. **Cette indemnité concernera tous les diplômes de la voie professionnelle et tous les PLP. C'est une reconnaissance notamment pour ceux qui ont plusieurs classes en charge et plusieurs niveaux, c'est-à-dire les PLP d'enseignement général.**

Il ne manquait plus que la publication des textes, ce qui est fait aujourd'hui. Si le SNETAA reste opposé au CCF, il n'en demeure pas moins que toute **charge de travail supplémentaire doit être prise en compte**. Il ne s'agit pas pour le SNETAA de se prononcer en faveur de cette modalité d'évaluation et cette prise en compte a bien été comprise par les délégués du Conseil national élargi de Ronces les Bains en mai 2009, qui ont voté à l'unanimité la volonté de la reconnaissance du travail effectué. **C'est une victoire du seul SNETAA et cette mesure ne s'applique qu'aux enseignements de la voie professionnelle, hors EPS.**

Ce sont les chefs d'établissements qui transmettent en début d'année scolaire la liste des enseignants qui doivent en bénéficier. Les enseignants qui partagent l'évaluation de l'épreuve ou de la sous-épreuve partagent l'indemnité.

ATTENTION : cette indemnité n'est pas faite pour rémunérer un temps supplémentaire de présence devant les élèves. Il serait en effet dangereux et faux de soumettre cette indemnité à un temps de présence qui augmenterait le service des enseignants, temps de présence qui serait évalué par la hiérarchie.

Notre organisation a toujours dénoncé cette modalité. Il nous semble néanmoins primordial de soutenir les collègues dans leurs pratiques quotidiennes du CCF. A ce propos, nous tenons à rappeler ici quelques règles et recommandations, notamment du MEN. C'est l'enseignant qui évalue l'élève pendant le temps de formation, ce n'est pas un collègue. L'enseignant n'a pas, inversement, à effectuer des heures en plus pour surveiller et noter les épreuves des élèves. Personne ne peut lui demander d'évaluer les élèves des collègues, c'est l'enseignant qui détermine le moment où les élèves sont prêts, etc...

Pour la mise en place du CCF, vous pouvez consulter les Questions/Réponses sur le site du SNETAA :

http://www.snetaa.org/crbst_343.html ou le site Eduscol du Ministère :

<http://eduscol.education.fr/cid47717/definition-et-caracteristiques-du-ccf.html>

Les recommandations données font le tour de toutes les questions que les enseignants se posent, tant sur le plan pédagogique qu'organisationnel. Elles permettent de donner un cadre à cette modalité d'évaluation et d'éviter certaines interprétations et dérives d'Etablissement. Enfin, le SNETAA attend avec impatience les résultats promis de l'enquête quantitative et qualitative que les services du MEN effectue depuis plusieurs mois.

Indemnité CCF

Un taux de base qui varie en fonction du nombre d'élèves dans la classe 83 euros pour la rentrée 2010, 111 euros pour les années suivantes. Une indemnité versée pour chaque épreuve ou sous-épreuve prévues par les référentiels.

INDEMNITE CCF PAR EPREUVE OU SOUS EPREUVES	Jusqu'à 15 élèves	De 16 à 24 élèves	à partir de 25 élèves
Indemnité 2010/2011 (période transitoire)	83	98	108
Indemnité 2011/2012	111	126	136

Exemple pour 1 seule épreuve, pour un PLP qui a 10 classes :

4 classes de 1^{ère} bac pro - effectifs : 30, 30, 24, 18
6 classes de CAP - effectifs : 30, 30, 28, 23, 20, 15

$$5 \times 136 + 4 \times 126 + 1 \times 111 = 1\,295 \text{ € pour l'année}$$

Exemple pour 1 seule épreuve, un PLP qui a 6 classes :

3 classes de 1^{ère} CAP- effectifs : 30, 24, 15
3 classes de 1^{ère} bac pro - effectifs : 30, 24, 20

$$2 \times 136 + 2 \times 126 + 1 \times 111 = 761 \text{ € pour l'année}$$

Exemple pour un PLP d'enseignement professionnel qui a 2 classes et doit évaluer 3 épreuves ou sous-épreuves pour chacune d'entre elles :

1 classe de CAP : EP1 + EP2 + EP3 en CCF - effectif : 30
1 classe de bac pro : 3 CCF pour E3 - effectif : 24

$$3 \times 136 + 3 \times 126 = 786 \text{ € pour l'année}$$

CONTRACTUELS : LA PRÉCARISATION DANS LA PRÉCARITÉ !

LE SNETAA : LA FORCE DE DÉFENSE DES CONTRACTUEL(LE)S

La rentrée 2010 2011 a été des plus laborieuses pour tous les collègues contractuels.

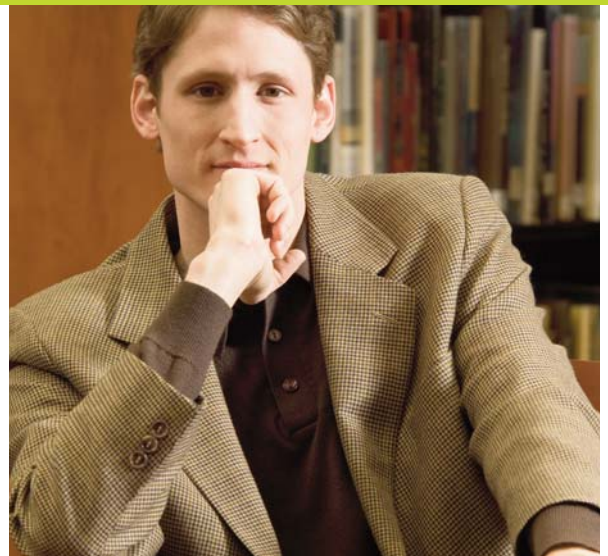
De nombreux collègues se sont retrouvés sans poste ou avec des demi-postes lors de cette rentrée.

Notre administration sans crier-gare a mis sur la touche beaucoup de nos collègues depuis la rentrée. Il ne se passe pas une semaine ou une journée sans que l'un des nôtres avertisse le SNETAA des abus des Rectorats.

Au mois de juin 2010, de nombreux collègues en CDD ou en CDI ont reçu leur lettre de licenciement ou leur lettre de fin de contrat CDD.

Malgré notre intervention, notre administration reste sur ses positions. Nous nous efforçons d'aider les collègues en souffrance à trouver des solutions afin d'améliorer leur situation. Il est évident que devant les arguments présentés, le combat est difficile et long mais nécessaire. Nous sommes de plus en plus menacés par la dégradation de notre emploi voir de sa suppression.

Au cours de l'année 2009 2010, des évaluations avaient été organisées par notre administration pour tous ceux qui ont un CDI depuis plus de trois ans. Ces évaluations devaient permettre d'envisager une réévaluation de notre indice et de notre salaire. Les réponses qui ont été faites à nos collègues l'ont été individuellement et malgré le service irréprochable de ceux-ci, l'administration sous prétexte de restrictions budgétaires, n'a donné aucune suite favorable.



Le SNETAA s'efforce de dénoncer, au cours de ses interventions, tous ces dysfonctionnements au cours des différents entretiens que l'administration nous accorde. Et nous parvenons à résoudre des difficultés.

C'est pour cela que nous, contractuels, devons rejoindre le SNETAA pour que nous soyons plus forts et que notre voix soit encore plus entendue.

Sachez que dans chaque académie nous avons des élus au CCP (commission consultative paritaire) pour défendre les contractuel(le)s.

Au niveau national, vous avez un délégué pour vous aider : Il s'agit de Paul DEVAUX

**Paul.devaux2@orange.fr
Tél. 06.62.07.42.66**

*Ne restez pas isolé,
rejoignez nous au sein du SNETAA.*

1^{ER} SEPTEMBRE 2010 : MODIFICATION DES GRILLES INDICIAIRES

Comme annoncé avec le cadre de la «Mastérisation» des concours d'enseignants ou CPE, les grilles indiciaires des traitements sont modifiées pour les débuts de carrière (JO du 31/08/2010) à compter du 1/09/2010. Pour faire simple, les carrières commencent à l'indice actuel du 3^{ème} échelon (que l'on obtenait au bout d'un an) dès le 01/09/2010. Donc, tous les débutants auront l'indice correspondant au 3^{ème} échelon depuis le 1^{er} septembre, soit l'indice 410 (plus 15 points d'indice. Les néo-titulaires recrutés au 1^{er} échelon en 2009 arrivent au 3^{ème} échelon et percevront cet indice 410. Le 4^{ème} échelon sera à l'indice 431 (plus 15 points d'indice), le 5^{ème} échelon sera à l'indice 453 (plus 14 points d'indice) : tous les collègues à ces échelons actuellement seront rémunérés

à ces indices à compter du 01/09/2010 (PLP, certifiés, CPE). Mais du 6^{ème} au 11^{ème} échelon, aucune majoration d'indice ! Nous avons bien raison de dire que ce n'était pas la revalorisation que nous attendions : d'une part, il y a bien peu de collègues concernés et d'autre part ce n'est que cela la majoration attribuée pour la « mastérisation » (maigre progrès financier pour recruter à Bac + 5 et après avoir économisé une année de traitement de formation... qui n'existe plus !).

Précision : les collègues reclassés (application du décret de 1951) à un échelon plus élevé seront rémunérés en application de l'indice de l'échelon obtenu (pour votre reclassement, joignez le SNETAA !)

MODIFICATIONS INDICIAIRES PLP – CERTIFIÉS – CPE CLASSE NORMALE

Les échelons 1 et 2, puis 6 à 11 restent identiques. Seuls les échelons 3,4 et 5 sont modifiés (au 01/09/2010)

Echelon	Indice Brut	Indice nouveau majoré	Traitement mensuel	Augmentation Indices	Somme
5	529	453	2097,52	+ 14	+ 64,83
4	500	431	1995,65	+ 15	+ 69,46
3	469	410	1898,42	+ 15	+ 69,46

DU CAP AU BTS : ON Y VA !

Le SNETAA compte sur vous comme vous comptez sur lui.

Les évolutions locales seront ce que nous en ferons par nos actions efficaces et constantes. Oui, il faut agir pour faire ouvrir des classes de CAP avant un Bac Pro pour des élèves qui pourront, même si ce n'est pas pour tous, poursuivre après le CAP en entrant en 1^{er} pro et faire le Bac Pro en 4 ans. 12 000 places de CAP en plus en 2 ans prévues à cette rentrée 2010, ce n'est pas rien, mais ce n'est pas suffisant ! Car dans de nombreuses académies, il y a de la demande et pas assez de places pour accueillir à ce niveau ! N'hésitons pas. Oui, aussi nous ne devons pas être « frileux » pour élaborer des projets de BTS qui s'implanteront dans le LP, avec les PLP, en continuité du Bac Pro. N'hésitons pas aussi, c'est déjà concret dans plus des ¾ des académies et ce doit aussi être notre combat pour lequel le SNETAA compte sur vous.

Notre devenir dépend aussi de nous, si nous agissons ! N'hésitez pas à nous joindre pour avancer dans ces cadres. C'est important !

HORS CLASSE : ça s'est passé comment pour 2010 ?

Evidemment, le SNETAA n'est plus d'accord avec ce qu'il se passe depuis 2005 ! D'abord, parce que le nombre de promotions a été baissé. Cette année pour la première fois avec la diminution du nombre de PLP du 7^e au 11^e échelon (à cause des réductions de postes aux concours PLP) ! 2620 postes pour 2009-2010 et 2542 postes pour 2010-2011 : là est la réalité. De plus, chaque académie a eu le droit de définir les modalités pour accéder à la hors-classe, ce qui est loin d'être égalitaire pour obtenir cette promotion non négligeable. Par conséquent, les résultats sont variables selon les académies, ce qui est inacceptable ! C'est la réalité ! Avec le SNETAA, syndiquez-vous ! Agissons pour que l'accès à cette promotion de fin de carrière soit réel pour toutes et tous. Des rectorats incluent, avec des promotions « hors barème » pour la hors-classe, des collègues au 7^e ou 8^e échelon, ce qui ne va pas constituer une promotion pour ces collègues avant longtemps mais va surtout permettre d'exclure d'autres collègues au 11^e échelon et âgés qui devront partir en retraite sans cette promotion non négligeable : c'est grave ! Avec le SNETAA, combattons cette loterie et l'arbitraire : revendiquons une refonte de la grille indiciaire avec l'indice terminal 821 au 11^e échelon. Ce qui ne priverait personne de sa perspective de carrière.

QUELS REMPLACEMENTS

Après avoir supprimé des milliers de postes aux concours d'enseignants, après avoir supprimé des postes de titulaires remplaçants, après avoir supprimé des milliers de postes transformés en heures supplémentaires... les difficultés graves se font jour !

Pénurie d'enseignants pour assurer des remplacements de courte, moyenne ou longue durée !

Et le Ministre n'offre comme solution que l'emploi temporaire d'étudiants (mais que deviennent leurs études ?...) ou encore une fois de demander à des enseignants à la retraite de venir ! Encore un « emplâtre sur une jambe de bois » aurait dit un grand-père !

ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ : QUESTIONS/RÉPONSES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Suite au dernier groupe de suivi de la rénovation de la voie professionnelle, le Ministère de l'Éducation Nationale vient de mettre en ligne sur son site eduscol, un document qui confirme nombre de réponses que nous vous avons déjà données sur l'utilisation de l'accompagnement personnalisé en lycée professionnel.

Quelques exemples :

1- « L'AP est-il proposé à tous les élèves ?
Tous les élèves doivent en bénéficier, au cours du cycle bac pro, selon leur(s) besoin(s) et dès que ce dernier est identifié. L'AP ne concerne pas seulement les élèves ayant des difficultés mais également ceux qui désirent, par exemple, affiner un projet d'orientation, d'insertion ou de poursuite d'études. »

- Le Snetaa a toujours défendu l'idée que l'accompagnement personnalisé n'est pas uniquement de l'aide individualisée : pour être efficaces, ses objectifs et son contenu doivent absolument être définis par les équipes pédagogiques, ce qui apparaît bien sur eduscol. En revanche, n'oublions pas que le rôle du conseil pédagogique n'est pas d'imposer mais de proposer, en particulier sur l'AP ! C'est au conseil d'administration de voter la répartition et l'utilisation des moyens horaires, y compris ceux de l'AP.

2- « L'AP est-il disciplinaire ?
Oui et non. [...] Oui dans le domaine de l'orientation s'il s'agit d'aider l'élève à préparer une nouvelle orientation en approfondissant un champ disciplinaire (math par ex), ou en entraînant les élèves aux examens et aux concours ou encore en utilisant les passerelles. [...] »

- Le cadre est ici fixé : les heures d'AP ne sont pas faites pour faire le travail du COPSY. Le Snetaa réaffirme que le prof n'a pas à se substituer au conseiller d'orientation, il n'en a ni les missions ni les compétences, celles d'enseignant lui suffisent bien. Ceci n'exclut pas un travail avec le COPSY qui reste l'inévitable conseiller sur les formations et les poursuites d'études et ce pour tous les élèves. Attention aux dérives, notamment par manque de discernement.

3- « Peut-on utiliser des heures d'AP pour préparer un élève à une période en entreprise, une période à l'étranger, la formation au secourisme... ?

Non, ce n'est pas son objectif. »

Exemple : la validation du SST (secouriste du travail) est un pré-requis dans les programmes de Prévention Santé Environnement qui nécessite une prise en charge nationale par le Ministère.

- Là encore le Snetaa se bat pour que la dotation AP ne soit pas considérée comme un vivier d'heures destinées à tout et n'importe quoi, notamment compenser les difficultés rencontrées dans la mise en place des programmes.

4- « Quel est le volume horaire ?

Le volume horaire est de 210h sur les 3 ans de formation et correspond à une dotation hebdomadaire de 2,5h. L'AP figure dans l'emploi du temps hebdomadaire de l'élève mais sa mise en place est adaptable en fonction des besoins. [...] »

- Une nouvelle fois, le Snetaa rappelle que non seulement l'horaire d'AP doit figurer dans les emplois du temps des élèves mais qu'en conséquence ces heures doivent être aussi affectées à (au moins) un prof !! A nouveau, le Snetaa dénonce les dérives : en particulier, absence d'AP dans les emplois du temps et détournement de la dotation AP en HSE pour une utilisation à la discrétion du chef d'établissement. Dans un contexte de vaches maigres, nombreux sont les collègues qui acceptent de faire des HSE (et pas seulement pour l'AP) alors que pédagogiquement ces heures ne tiennent pas la route ! A force de jouer ce jeu, nous risquons tous de voir l'AP disparaître peu à peu des dotations alors qu'avec l'AP pour 8 classes inclus dans les services, on peut sauver un poste !

**Soyez vigilant et exigeant
sur le nombre
et l'utilisation des heures d'AP.**

**Prenez contact
avec le Snetaa académique
ou national en cas de difficultés.**

AUGMENTATION DES DEPENSES DE SANTE : CONSEQUENT !

Oui, c'est aussi un cadre dont nous devons tenir compte !

La DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques) a publié une étude sérieuse dans « les comptes nationaux de la santé en 2008 ».

On découvre ainsi l'évolution des dépenses de santé et l'évolution de la part de financement imposée aux malades avec les décisions gouvernementales. C'est édifiant et confirme nos critiques !

- le forfait hospitalier qui était de 5,33 € en 2001 est passé à 16 € en 2008... + 50 % ! la consultation d'un médecin généraliste était de 17€50 en 2001, de 21 € en août 2006, de 22 € en juillet 2007 et arrive à 23 € !
- En 2007, ont été revalorisés les actes infirmiers, des cliniques, des médecins spécialistes et une augmentation considérable des dépassements des honoraires médicaux (+ 107 % de 2001 à 2008 !)
- Les dépenses de médicaments augmentent de 3 à 7 % mais les remboursements de nombre de médicaments, génériques ou pas, augmentent !

- La progression des financements des dépenses de santé assurée par les malades a été de 47 % de 2001 à 2008 ! Celle des soins hospitaliers a été de + 48 %, celle des soins ambulatoires de + 65 %, celle des médicaments de + 68 %
- Depuis 2005, la participation forfaitaire de 1 € pour chaque consultation médicale est imposée.
- Depuis 2006, le « ticket modérateur » ne cesse d'augmenter et est majoré de 20 % en 2007, la participation forfaitaire de 18 € sur les actes « lourds » a été mise en place.
- La « franchise » de 0,50 € par boîte de médicament a été créée !
- Etc.

Ce n'est pas rien ! Ce rapport évalue à 3,078 milliards la somme par année le montant que les personnes ont à payer en plus ! Ce n'es pas rien !

Avec le SNETAA, contestons cette régression sociale qui veut capitaliser sur les problèmes de santé les personnels !

LA PAROLE AUX ADHERENTS

Nous vous proposons de donner votre point de vue sur les sujets qui vous tiennent à cœur : actualité syndicale, métier, fonction publique... Envoyez-nous vos textes (pas trop longs !) et nous publierons ce qui peut intéresser les adhérents.

Par mail : snetaanat@aol.com

Ou par courrier :

SNETAA – Rédaction AP
74 rue de la Fédération
75739 PARIS CEDEX 15

MALADIE – LONGUE MALADIE- LONGUE DUREE... CELA N'ARRIVE PAS QU'AUX AUTRES !

Pour savoir comment fonctionne ce cadre quand vous êtes concerné(e) par cette difficulté, observez ce que nous avons écrit sur le site du SNETAA : www.snetaa.org. Lisez-le, il est important de connaître le fonctionnement. Et en cas de souci, joignez le SNETAA d'abord dans l'académie et ensuite au niveau national s'il le faut pour être informé(e), aidé(e) dans vos démarches.

Des militant(e)s vous aideront pour ces démarches administratives, ne tardez pas si vous êtes concerné(e) pour éviter des problèmes administratifs.

HYGIENE – SECURITE – PREVENTION : TOUJOURS RIEN ?

La dimension « hygiène – sécurité – prévention – conditions de travail » sera ce que nous en ferons si nous militons partout, à tous les niveaux pour faire prendre en compte cette réalité importante dans notre cadre et environnement de travail.

Par exemple : est-ce que la CHS (Commission d'Hygiène et Sécurité) locale du LP se réunit trois fois par an comme c'est obligatoire ? Y participez-vous ? C'est important, si nous ne nous mobilisons pas localement pour faire prendre en considération ce cadre, il sera vain de le faire évoluer si la « pression » n'existe pas.

Les avancées existeront si nous arrivons partout à convaincre pour contraindre.

C'est ce que vous demande le SNETAA qui peut vous apporter des arguments pour faire avancer les choses.

Le Conseil d'Administration

ça me concerne !

Au CA :

- DHG (horaires)
- Les heures AP
- Les sorties scolaires
- Budget
- Nouvelles indemnités prof.
- Ouvertures/fermetures de classes
- Cartes scolaires (suppressions de postes)
- Etc...

Le Snetaa, c'est :

- Nous défendre efficacement contre les "petits chefs"
- Construire un rapport de force efficace
- Une bonne connaissance des textes pour faire respecter notre statut et nos droits
- Des valeurs fortes, d'efficacité, d'indépendance et de laïcité
- Défendre l'enseignement professionnel initial public et sa spécificité
- Refuser la dégradation des conditions de travail, du harcèlement et de toutes les formes de violence
- Etc...

Il n'y a qu'un vote : utile, efficace, nécessaire, indépendant.

Au CA, votez pour VOUS, pour les PLP

VOTEZ **snetaa**